



**DELIBERATION N° 21/196 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PRENANT ACTE DU RAPPORT RELATIF À L'APPEL À PROJETS 2021
CONCERNANT LA CONNEXION AU SYSTÈME D'INFORMATION TOURISTIQUE
CORSE DEUXIÈME PHASE**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U RAPORTU RILATIVU À A CHJAMA À PRUGETTI 2021
CUNCIRNENDU A CUNESSIONE À U SISTEMA CORSU D'INFURMAZIONE
TURISTICA TERRITORIALE SICONDA FASA**

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept novembre, la commission permanente, convoquée le 3 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
M. Romain COLONNA à Mme Véronique ARRIGHI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/100 AC de l'Assemblée de Corse du 26 avril 2018 approuvant la modification des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (10) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

Se sont abstenus (4) : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Jean-Martin MONDOLONI

N'a pas pris part au vote (1) :

Mme Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport relatif à l'appel à projets 2021 concernant la connexion au système d'information touristique corse deuxième phase.

ARTICLE 2 :

DECIDE du lancement de l'appel à projets 2021 concernant la connexion au système d'information touristique corse seconde phase.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de l'appel à projets confiée à l'Agence du Tourisme de la Corse, dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 17 novembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CHJAMA À PRUGETTI 2021 - SICONDA FASA.
CUNESSIONE À U SISTEMA CORSU D'INFURMAZIONE
TURISTICA TERRITORIALE**

**APPEL À PROJETS - DEUXIÈME PHASE. CONNEXION AU
SYSTÈME D'INFORMATION TOURISTIQUE TERRITORIAL
CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Préambule

L'Agence du Tourisme de la Corse, en application de la délibération de l'Assemblée de Corse approuvant en avril 2018 la « Feuille de route du tourisme corse », est engagée à la fois dans la mise en œuvre de la transition écologique et de la transition numérique du tourisme de l'île.

Dans le but de concrétiser ce dernier objectif, l'établissement a été amené à réfléchir à une nouvelle architecture des données touristiques de l'île qui puissent à la fois être agrégées à un niveau territorial et partagées avec les différents échelons du territoire.

Après appel public à la concurrence, l'ATC a donc décidé d'adopter dans le courant de l'année 2019, un nouveau système basé sur une solution « *Tourinsoft* », solution ouverte, adoptée par la plupart des régions et offices de tourisme, développée par la société « *Faire savoir* ». Cette solution nouvelle permet d'adapter nos outils, en fonction de l'évolution technologique, aux besoins du territoire eux aussi évolutifs.

La migration de l'ancien système, dénommé « Infotour », très daté et qui se révélait obsolète, a été réalisée par l'ATC.

Compte-tenu de la solution retenue qui prévoit la mise à disposition de licences à destination des partenaires, il est proposé aujourd'hui de mailler l'ensemble du territoire autour de langages et process communs en impliquant les structures ayant la compétence tourisme au niveau intercommunal et/ou local selon leur périmètre défini en application de la loi NOTRe.

I / Objectif de l'appel à projets

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir les structures ayant compétence déléguée au tourisme sur le territoire, dans leur interconnexion permettant l'interfaçage au système d'information touristique territorial mis en place (SITTCO) par l'ATC et ce, quel que soit le système actuel qu'elles utilisent et quel que soit le niveau de traitement de l'information au sein de leur structure.

II / Bénéficiaires.

Structures en charges de la compétence tourisme sur leur territoire :

- Intercommunalités et/ou leurs offices de tourisme intercommunaux délégataires quelle que soit leur forme juridique,

- Communes et/ou leurs offices de tourisme délégués ayant conservé leur compétence quelle que soit leur forme juridique.

III / Nature des opérations subventionnables.

Les dépenses éligibles peuvent concerner :

- • L'assistance à maîtrise d'ouvrage du présent AAP et le conseil sur les écosystèmes numériques,
- • Les développements informatiques nécessaires à la récupération des données pour intégration au SITTCO,
- • Les opérations de saisie permettant la récupération de ces données sur le nouveau système,
- • La création de syndications (routes) via l'interface du SITTCO pour alimentation des applicatifs du demandeur (site internet, applications mobiles, bornes interactives),
- • La connexion de ces applicatifs (actuels ou projetés) aux syndications préalablement créées.

IV / Critères d'éligibilité

1. Le demandeur doit disposer de la compétence tourisme dûment délibérée et conforme à la loi NOTRe,
2. Il doit être en règle en termes de ses cotisations légales,
3. Il doit disposer de l'accord de son organe délibérant sur le projet et son financement prévisionnel,
4. Il doit avoir adhéré au réseau SITTCO par signature de la convention de participation et ses annexes,
5. Il doit s'engager, dans le choix des prestataires, à respecter les règles de la commande publique.

V / Modalités financières d'intervention

Le taux d'intervention est fixé à 80 %.

Le montant des dépenses subventionnables éligible est plafonné à 25 000 €, soit une intervention maximum de 20 000 €.

Les dépenses subventionnées seront imputées sur le budget de l'ATC au titre des interventions relevant de la structuration numérique du territoire avec mise en réseau des acteurs.

VI / Conditions de recevabilité et procédure de sélection

Le présent appel à projets et son dossier de candidature sont téléchargeables sur le site de l'Agence du Tourisme de la Corse www.corsica-pro.com.

La documentation concernant l'api (interface de programmation permettant de se « brancher » sur une application pour échanger des données) du système d'information touristique utilisé par l'Agence du Tourisme de la Corse est disponible ici : <http://api-doc.tourinsoft.com/#/home>.

L'architecture de la base de données de l'ATC peut être obtenue auprès de l'adresse suivante : sittco@atc.corsica .

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de l'ATC par téléphone au 04 95 51 77 84 ou courriel : sittco@atc.corsica .

Le soutien financier sera soumis à l'appréciation du Bureau de l'Agence du Tourisme de la Corse.

Les interventions se feront dans la limite des crédits disponibles affectés à l'ATC dans le cadre du présent Appel à projets.

L'appel à projets sera ouvert à partir du **1^{er} novembre 2021**.

Les candidatures devront être retournées par voie postale ou courrier électronique au service instructeur :

AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE
17 BOULEVARD DU ROI JÉRÔME
20000 AIACCIU

sous mention « Appel à projets 2021 - Connexion SITTCO seconde phase » - avant le 31 décembre 2021.

Par voie électronique : sittco@atc.corsica

En conséquence, je vous propose d'autoriser le lancement du présent appel à projets dans les conditions susvisées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.